



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023/56**

**ARRÊTÉ PORTANT LA CIRCULATION ET
INTERDITE
RUE DU FOUR**

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code de la voirie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la huitième partie de la Signalisation temporaire du livre premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment en ses articles 25 et 27,

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Rolland AMADIEU, vice-président de l'Association du Petit Patrimoine de Montéribeyre, demeurant au 66 chemin des Rochers – 63210 OLBY (Puy-de-Dôme) en date du 09 mai 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

A compter du vendredi 02 juin à 12h00 au dimanche 04 juin 2023 à 12h00, l'Association du Petit Patrimoine de Montéribeyre est autorisée à interdire la circulation rue du Four entre la rue de Joséphine et la rue du Grand champ - 63210 OLBY - afin d'organiser une manifestation sous l'appellation « Fête du Four ».

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, sera affiché au niveau de la voie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Olby, le 02 juin 2023

L'adjoint au Maire,
Alain ANDANSON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le :

Publié par affichage le :